

PROCES-VERBAL

Conseil d'administration du mardi 17 décembre 2024 à 18h30

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-huit heures trente, le conseil d'administration, légalement convoqué le onze décembre, s'est réuni, salle de réunion n°1 des Ateliers, 9 rue des frères Devéria à Fougères, sous la présidence de Monsieur Serge BOUDET, vice-président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur Serge BOUDET, Membre élu par le Conseil Municipal par délibération du 11 Juin 2020,
- Madame Maria CARRE, Membre élu par le Conseil Municipal par délibération du 11 Juin 2020,
- Madame Jocelyne DESANCE, Membre élu par le Conseil Municipal par délibération du 11 Juin 2020,
- Madame Vanessa GAUTIER, Membre élu par le Conseil Municipal par délibération du 11 Juin 2020,
- Monsieur Éric HAYER, Membre nommé Représentant des Associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Monsieur Edmond BOURGES, Membre nommé Représentant des Associations Familiales,
- Madame Régine BUFFET, Membre nommé Représentant des Associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Monsieur Philippe DUFEU, Membre nommé Représentant des Associations Familiales,
- Monsieur Jean-François HELLEUX, Membre nommé représentant les Associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Madame SIMON Marie-Madeleine, Membre nommé représentant les Associations des Retraités et des Personnes Agées du Département
- Madame VINCENT Christiane, Membre nommé représentant les Associations des Personnes Handicapées du Département,

ETAIENT EXCUSES :

- Monsieur Louis FEUVRIER, Maire, Président du CCAS,
- Monsieur Anthony FRANDEBOEUF, Membre élu par le Conseil Municipal par délibération du 11 Juin 2020,
- Madame Isabelle BIARD, Membre élu par le Conseil Municipal par délibération du 11 Juin 2020,
- Madame Emilie MASSON, Membre élu par le Conseil Municipal par délibération du 16 Mars 2023, Pouvoir donné à Mme GAUTIER
- Monsieur Mathieu MILESI, Membre élu par le Conseil Municipal par délibération du 11 Juin 2020,
- Madame Anne-Céline JAMARD, Membre nommé Représentant des Associations de Retraités et des Personnes Agées,

ONT ETE AFFICHEES
LES DELIBERATIONS
N° 1 à 9
en Mairie,
à FOUGERES,
le 19 décembre 2024
Le Maire,

Louis FEUVRIER

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- Madame GROUS Laetitia, Responsable service action sociale insertion,
- Madame MORELLE Sandrine, Direction Finances / Budget,
- Monsieur VAUCLIN Christophe, Administration Générale C.C.A.S.

Le quorum est atteint.

MME MASSON donne pouvoir à V GAUTIER.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance du 22 octobre 2024.

- 1. BUDGET PRIMITIF 2025
- 2. LE RECRUTEMENT DES AGENTS CONTRACTUELS COMPTE TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2025
- 3. PROPOSITION DE VALIDATION DES DISPOSITIFS DE L'AIDE ALIMENTAIRE
- 4. MODALITES DE VERSEMENT DES SECOURS EXCEPTIONNELS ET URGENTS, ET DES PRESTATIONS D'AIDE ALIMENTAIRE POUVANT ÊTRE ACCORDEES PAR LE PRESIDENT ET LE VICE-PRESIDENT- ANNEE 2025
- 5. RESTAURANTS SCOLAIRES DES ECOLES PRIVEES (AIDE AUX FAMILLES) ACTUALISATION DE LA PRISE EN CHARGE
- 6. RESTAURANTS SCOLAIRES DE L'ECOLE DE MONTAUBERT (AIDE AUX FAMILLES) ACTUALISATION DE LA PRISE EN CHARGE
- 7. BAREME DES BOURSES POUR LES COLONIES DE VACANCES, CAMPS, VOYAGES SCOLAIRES, ET VACANCES FAMILLES - ANNEE 2025
- 8. BUDGET SSIAD : DECISION MODIFICATIVE 2024-03
- 9. SERVICE ACTION SOCIALE INSERTION : CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LES INHUMATIONS, CREMATIONS DES PERSONNES DEPOURVUES DE RESSOURCES ET / OU DE FAMILLES

- 10. QUESTIONS DIVERSES – FORUM SANITAIRE ET SOCIAL – NOUVEAUX HORAIRES DU CCAS – MICRO CREDIT VIDEO AVEC AGENT –

Le compte-rendu du Conseil d'Administration du 22 octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le vice-président propose d'ajouter à l'ordre du jour deux délibérations : l'une intitulée « Budget ssiad – décision modificative 2024-03 » et l'autre « inhumations, crémations des personnes dépourvues de ressources et/ou de familles ». Les administrateurs votent et acceptent à l'unanimité.

Il informe les administrateurs que Monsieur Anthony HUE, conseiller municipal élu sur la liste : « 20 000 maires pour Fougères », administrateur au conseil d'administration du CCAS, a démissionné de ses fonctions, il est remplacé par Madame Isabelle BIARD pour le conseil d'administration et Monsieur Enki BEDELET pour la commission solidarités sociales.

Madame Francine BAGOT - membre nommé représentant l'association du secours populaire Français, a également présenté sa démission. Elle est remplacée par Monsieur Éric HAYER, représentant l'association du secours populaire Français.

Monsieur le vice-président excuse Madame la directrice du CCAS. Il rend également hommage à Madame Louissette RUBION, ex administratrice au CCAS, qui est décédée le 21 novembre dernier.

➤ Monsieur le vice-président réalise un point sur le devenir des résidences. Il indique qu'une réunion s'est tenue avec la SA HLM les foyers le 27 novembre dernier.

Il est proposé que la SA HLM les foyers récupère la résidence principale et que le CCAS conserve la gestion des pavillons, ainsi qu'un espace restauration et animations.

L'association Posabitat a manifesté son intérêt pour le lieu.

La résidence sociale des Cotterets dispose actuellement de 25 logements vacants.

Monsieur le vice-président indique avoir rencontré le personnel des deux résidences le 16 décembre dernier, mais également les familles le 17 décembre. L'objectif serait de libérer la partie collective pour le dernier trimestre 2025. Les résidents de la partie collective de la résidence Henri Rebuffé pourront emménager à la résidence sociale des Cotterets.

Les pavillons qui viendraient à se libérer, seront proposés en priorité aux résidents. Une visite de la résidence sociale des cotterets peut être réalisée pour ceux qui le souhaitent.

Monsieur le vice-président informe les administrateurs que la résidence autonomie de Parcé a fermé.

Il considère que cela est notamment le fait de :

- développement des constructions en secteur rural,
- l'obligation des constructeurs de bâtir des logements PMR,
- développement des services de maintien à domicile

Il ajoute que le déficit généré par la gestion des résidences incombe directement l'impôt des administrés.

La seule gestion des 31 pavillons de la résidences Henri Rebuffé peut permettre de proposer des loyers moindres, de réorganiser de moins de moyens humains, et générer un taux d'occupation plus important.

M CARRE indique que concernant la diminution des effectifs, la Ville et le CCAS accompagneront les agents. Si toutefois la parution d'un poste les intéresse, ils devront le signaler aux services des ressources humaines.

1. SERVICE ADMINISTRATION GENERALE : BUDGET PRIMITIF – ANNEE 2025

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président

Cette note présente successivement les propositions de budget primitif 2025 des budgets annexes du CCAS :

- Résidence sociale des Cotterets
- Résidence Rebuffé
- Soins à domicile
- Aide à domicile

Ainsi que le budget principal.

A – LES BUDGETS ANNEXES

Résidence sociale des COTTERETS

La résidence comprend actuellement 55 logements dont 3 temporaires.

Les propositions budgétaires sont les suivantes :

Dépenses	Recettes	Subvention V F	Excédent reporté	
576 820.00	426 820.00	150 000.00		2025
600 233.00	440 233.00	160 000.00		2024

La section d'investissement s'équilibre à 23 000 € et comprend : les dépôts et cautionnements relatifs aux logements, et des crédits prévisionnels de dépenses en travaux et mobilier.

Résidence autonomie REBUFFE

La Résidence est composée de 68 logements dont 1 temporaire.

Les propositions budgétaires sont les suivantes :

Dépenses	Recettes	Subvention V F	Déficit reporté	
900 492.00	818 487.08	80 000.00	2 004.92	2025
992 426.23	723 518.00	270 000.00	1 091.77	2024

La section d'investissement s'équilibre à 23 500 € et comprend : les dépôts et cautionnements relatifs aux logements, et des crédits prévisionnels de dépenses en travaux et mobilier.

Concernant les dépenses, un échelonnement des loyers effectif sur les exercices 2025 / 2026 et 2026 / 2027 et le non remplacement du poste de direction permettent actuellement de diminuer les dépenses.

De plus, l'accueil de jeunes travailleurs au sein de la résidence permet de générer de nouvelles recettes.

Soins à Domicile

L'activité de ce service est basée sur une capacité de 90 places, dont 3 places pour personnes en situation de handicap et 10 pour l'activité Alzheimer.

Les propositions budgétaires sont les suivantes :

Dépenses	Recettes	Subvention V F	Excédent reporté	
1 941 470.07	1 941 470.07			2025

1 889 400.00	1 889 400.00			2024
--------------	--------------	--	--	------

La section d'investissement s'équilibre à 18 500 €.

La réforme de la loi mobilité LOM de 2019 oblige les collectivités, lors du renouvellement du parc automobile, à s'équiper de véhicules électriques. Cependant, le prix des locations est plus important. De même que les frais engendrés (installation de bornes électriques) qui restent à la charge de la collectivité, l'ARS ne finançant pas le surcoût.

Monsieur le vice-président ajoute que le service est restructuré avec la recrutement de 3 infirmières. Ceci permettra notamment d'internaliser les soins infirmiers.

Aide à Domicile

Les propositions budgétaires sont les suivantes :

Dépenses	Recettes	Subvention V F	Déficit reporté	
1 338 975.66	997 810.00	385 000.00	43 834.34	2025
1 273 958.39	1 202 900.00	110 000.00	38 941.61	2024

La section d'investissement s'équilibre à 9 000 €.

Lors de la renégociation du CPOM pour 5 ans, le conseil départemental a considéré « avoir surfinancé » le service ces dernières années. Ceci induit que la subvention Ville devra désormais supporter ce surfinancement.

B – LE BUDGET PRINCIPAL

Les propositions budgétaires sont les suivantes :

SERVICES	Dépenses en euros	Recettes en euros
ACTION SOCIALE	384 430.00	19 104.00
INSERTION	136 950.00	91 000.00
ADMINISTRATION GENERALE ET NON VENT	577 445.00	178 721.00
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 098 825.00	288 825.00
Part excédent reporté 2024		
Subvention Ville Fougères	615 000.00	1 425 000.00
TOTAL 2025	1 713 825.00	1 713 825.00
INVESTISSEMENT	25 500.00	25 500.00

┌ ACTION SOCIALE

Les principales missions sont l'accueil de la population, la constitution des dossiers d'aide sociale. Des aides sont accordées dans divers secteurs : l'alimentation, l'aide aux vacances, la compensation des tarifs réduits accordés aux familles dans les restaurants scolaires privés et de plus de plus en plus fréquemment, l'inhumation des personnes dépourvues de ressources suffisantes et / ou des familles,

Les propositions budgétaires sont les suivantes :

Dépenses	Recettes	Equilibre	
384 430.00	19 104.00	- 365 326.00	2025
380 053.00	19 104.00	- 360 949.00	2024

└ INSERTION

Ce service, référent dans la mission d’instruction des demandes de RSA, est composé de 3 agents. Ces postes d’animateurs locaux d’insertion sont financés pour partie par le Département.

Les propositions budgétaires sont les suivantes :

Dépenses	Recettes	Equilibre	
136 950.00	91 000.00	- 45 950.00	2025
125 730.00	90 845.00	- 34 885.00	2024

R BUFFET souhaiterait connaître le nombre de personnes sollicitant des colis d’urgence (en 2023, 88 colis alimentaires ont été distribués – rapport d’activité). Ceux-ci sont souvent attribués au détour d’une discussion ou lorsque les assistantes sociales du CDAS les orientent vers le CCAS.

E HAYER indique que le secours populaire Français dispose d’un numéro de portable qui reste disponible en cas d’urgence.

Monsieur le vice-président rappelle que le repas solidaire est organisé le mercredi 18 décembre. 17 élèves du lycée Edmond Michelet ont contribué à l’organisation de l’évènement et accompagneront les bénéficiaires (70 inscrits). Le spectacle sera assuré par une allocataire du RSA.

└ ADMINISTRATION GENERALE ET OPERATIONS NON VENTILABLES

Les agents chargés de la Direction, de l’accueil et de la paie sont rémunérés sur ces crédits, ainsi que les agents en reclassement.

Sont enfin prévus les crédits non ventilés tels que chauffage, assurances, maintenance et charges locatives.

Dépenses	Recettes	Equilibre	
577 445.00	178 721.00	- 398 724.00	2025
552 916.00	158 750.00	- 394 166.00	2024

L’équilibre global du Budget Principal est assuré par la Subvention de la Ville de Fougères (810 000 €).

└ CREDITS D’INVESTISSEMENT

Les dépenses s’élèvent à 19 000.00 €, crédits pour le renouvellement de matériel et de mobilier, ainsi que pour le remboursement de l’emprunt.

Dépenses	Recettes	Equilibre	
25 500.00	25 500.00		2025
19 000.00	19 000.00		2024

En conclusion, en dehors des recettes propres à leurs services, ces budgets prévisionnels sont équilibrés comme suit,

BUDGETS	SUBVENTION VILLE	EXCEDENT
COTTERETS fonctionnement	150 000.00	
REBUFFE fonctionnement	80 000.00	
SOINS A DOMICILE fonctionnement		
AIDE A DOMICILE fonctionnement	385 000.00	
BUDGET PRINCIPAL	810 000.00	
TOTAL	1 425 000.00	

Il est proposé avec l'avis favorable de la commission solidarités sociales de :

- De valider les propositions

ADOPTE A L'UNANIMITE

2 - PERSONNEL DU C.C.A.S. : DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT DES AGENTS CONTRACTUELS COMPTE TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2025

Conformément au code général de la fonction publique et notamment son article L.332-23-1 et L.332-23-2, il appartient au conseil d'administration d'autoriser Monsieur le Président à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services.

Les besoins des services peuvent amener Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans l'ensemble des services du C.C.A.S. de Fougères.

Suivant les postes concernés et les besoins des services, les agents recrutés assureront des fonctions relevant de la catégorie A, B ou C à temps complet ou à temps non complet.

Monsieur le Président fixera le traitement dans la limite de l'indice terminal du grade de recrutement en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs agents recrutés et de leur profil.

Les agents recrutés percevront en outre un régime indemnitaire fixé par référence à leur grade de recrutement et à la délibération fixant le régime indemnitaire des agents du C.C.A.S. de Fougères.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux recrutements d'agents contractuels afin de faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services du C.C.A.S. de Fougères pour l'année 2025.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3 - PROPOSITION DE VALIDATION DES DISPOSITIFS DE L'AIDE ALIMENTAIRE

Le Conseil d'Administration du 20 novembre 2023 a fixé les tarifs de l'aide alimentaire pour l'année 2024. Il convient d'actualiser les tarifs accordés aux Fougerais pour l'année 2025.

Pour rappel, le CCAS a mis en place différents dispositifs pour répondre à des demandes d'aide alimentaire :

- **Depuis 2022, les Chèques d'Accompagnement Personnalisé de 6€ puis 9€ depuis 2024** pour les fougerais ayant au minimum 3 mois de résidence sur le territoire. Ils permettent l'achat de denrées alimentaire ou d'hygiène dans les magasins de Fougères.

- **Depuis 2022, les Chèques d'Accompagnement Personnalisé de 9 €** pour les sans domiciles fixes, de passage à Fougères, il n'y a pas de durée de résidence sur le territoire. Il permet l'achat de denrées alimentaire ou d'hygiène dans les magasins de Fougères.

- **les bons repas chauds**, mis en place au 01/03/2020, pour des personnes ne rentrant pas dans le cadre des bons cités précédemment, il n'y a pas de durée de résidence sur le territoire. Ces derniers, d'une valeur de 5,60 €, permettent l'achat d'une formule en boulangerie avec un sandwich chaud, une boisson et une pâtisserie.

- **les colis d'urgence**, mis en place depuis plusieurs années pour faire face aux urgences alimentaire sans orientation possible vers une association caritative (fermeture) ou autre dispositif. Cette réserve de denrées alimentaire est abondée par Fougères solidarité via l'épicerie sociale.

De plus, suite à la réponse favorable à l'appel à projet de la DDETS pour les surcoûts liés à la crise sanitaire en matière d'aide alimentaire, une enveloppe de 3000 € a été octroyé au CCAS en fin d'année 2022. Celle-ci a servi à l'achat de denrées alimentaire pour compléter celles données par Fougères solidarité dans le cadre des colis de dépannage en 2023 et 2024.

Le principe du calcul du « reste à vivre » mensuel pour l'octroi de l'aide alimentaire a été retenu.

L'aide alimentaire est accordée en bons dans la limite mensuelle fixée.

Ces dispositions prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal du C.C.A.S., article 6561 « secours » - Exercice 2023— lignes de crédit 611 « Bons Alimentaires », 612 « Bons Alimentaires SDF », 613 « Aide Alimentaire en Espèces ». La ligne de crédit pour la subvention sera communiquée ultérieurement.

ADOpte A L'UNANIMITE

4 - MODALITES DE VERSEMENT DES SECOURS EXCEPTIONNELS ET URGENTS, ET DES PRESTATIONS D'AIDE ALIMENTAIRE POUVANT ÊTRE ACCORDEES PAR LE PRESIDENT ET LE VICE-PRESIDENT- ANNEE 2025

L'article 21 du décret du 06 Mai 1995 stipule que le conseil d'administration peut donner délégation de pouvoirs au Président et Vice-Président, notamment pour l'attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration.

Les précédentes délibérations du Conseil d'Administration précisait que le Président et le Vice-Président avaient tous pouvoirs pour accorder des secours exceptionnels et urgents, à des personnes résidant à FOUGERES depuis plus de 3 mois, ayant une situation administrative en règle et éprouvant des difficultés financières temporaires.

Le montant maximum des secours exceptionnels et urgents est fixé à 300€ (250€ ancien mandat). Il est précisé que ces secours sont versés directement à des tiers pour le paiement des factures concernant :

- Toutes les charges locatives,
- L'achat de petit matériel,
- Les frais de formation ou de déplacement,
- Les dépenses de santé,
- Les charges de la vie quotidiennes.

Ces dernières années, de nouveaux dispositifs d'aides ont vu le jour, notamment auprès de la CAF avec le FSL maintien avec délégation, c'est-à-dire sans étude complète du dossier en commission. Ces aides concernent les dettes de loyer et de fluides ne dépassant pas 400.00€ (1000.00€ pour le loyer) Il convient donc de préciser que l'aide du CCAS ne peut intervenir qu'après avoir sollicité les autres dispositifs d'aides existants.

Egalement, nous proposons que ces aides soient ponctuelles, et donc non saisissables de manière récurrentes pour un même type de facture (ex : Redevance Ordure Ménagère annuelle).

Il est proposé de confirmer les conditions d'attribution et fonctionnement des prestations définies ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

5 - RESTAURANTS SCOLAIRES DES ECOLES PRIVEES (AIDE AUX FAMILLES) ACTUALISATION DE LA PRISE EN CHARGE

La convention signée le 17/12/98 entre le C.C.A.S., le C.F.E.C. (Comité Fougerais d'Enseignement Catholique) et les chefs d'établissements maternels et primaires du secteur privé prévoit la prise en charge partielle par le C.C.A.S. des frais de restauration pour les familles fougeraises.

Un barème dégressif a été fixé pour une application à compter du 01/01/99, sur la base des 5 premières tranches du barème en vigueur dans le secteur public.

Compte tenu **du changement au 1^{er} janvier 2025** des tarifs en vigueur dans les écoles publiques, il convient donc, d'actualiser la prise en charge pour les écoles privées à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il est proposé :

- de modifier, **à compter du 1^{er} Janvier 2025, les tarifs** (cf. les 5 premières tranches du barème public), **et les revenus disponibles mensuels.**

Revenu disponible mensuel		Prix des repas en maternelle		Prix des repas en primaire	
2024	2025	2024	2025	2024	2025
Inférieur à 0 €	Inférieur à 0 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €
de 0 € à 481.64 €	de 0 € à 481.64 €	1.30 €	1.30 €	1.30 €	1.30 €
de 481.65 € à 895.66 €	de 481.65 € à 895.66 €	2.03 €	2.03 €	2.04 €	2.04 €
de 895.67 € à 1 310.31 €	de 895.67 € à 1 310.31 €	2.62 €	2.62 €	2.78 €	2.78 €
de 1 310.32 € à 1 696.88 €	de 1 310.32 € à 1 696.88 €	3.22 €	3.22 €	3.47 €	3.47 €

- **d'appliquer les abattements et le mode de calcul retenus dans le secteur public** (cf. décision de la Ville de FOUGERES à compter du 1^{er} Janvier 2025).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget du C.C.A.S., article 65134, ligne de crédit 620, exercice 2025.

Il faut être Fougerais sauf pour les enfants en classe « Ulys ».

ADOpte A L'UNANIMITE

6 - RESTAURANTS SCOLAIRES DE L'ECOLE DE MONTAUBERT (AIDE AUX FAMILLES) ACTUALISATION DE LA PRISE EN CHARGE

Par Délibération du 27 Mars 2000, le Conseil d'Administration prévoit la prise en charge partielle par le C.C.A.S. des frais de restauration pour les familles Fougeraises dont les enfants fréquentent l'école de Montaubert.

Un barème dégressif a été fixé pour une application à compter du 01/01/2025, sur la base du barème en vigueur dans le secteur public.

Chaque année, les tarifs applicables aux usagers sont revalorisés.

Il est proposé :

De revaloriser, à compter du 1^{er} Janvier 2025, les revenus disponibles mensuels et les tarifs correspondants au barème secteur public.

REVENU DISPONIBLE MENSUEL		TRANCHE	PRIX DES REPAS EN MATERNELLE		PRIX DES REPAS EN PRIMAIRE	
2024	2025		2024	2025	2024	2025
Inférieur à 0 €	Inférieur à 0 €	1	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €
de 0 € à 481.64 €	de 0 € à 481.64 €	2	1.30 €	1.30 €	1.30 €	1.30 €
de 481.65 € à 895.66 €	de 481.65 € à 895.66 €	3	2.03 €	2.03 €	2.04 €	2.04 €
de 895.67 € à 1 310.31 €	de 895.67 € à 1 310.31 €	4	2.62 €	2.62 €	2.78 €	2.78 €
de 1 310.32 € à 1 696.88 €	de 1 310.32 € à 1 696.88 €	5	3.22 €	3.22 €	3.47 €	3.47 €
de 1 696.89 € à 2043.09 €	de 1 696.89 € à 2043.09 €	6	3.77 €	3.77 €	4.06 €	4.06 €
de 2043.10 € à 2 360.80 €	de 2043.10 € à 2 360.80 €	7	4.28 €	4.28 €	4.56 €	4.56 €
de 2 360.81 € à 2 652.19 €	de 2 360.81 € à 2 652.19 €	8	4.83 €	4.83 €	5.20 €	5.20 €
de 2 652.20 € à 2 930.04 €	de 2 652.20 € à 2 930.04 €	9	5.02 €	5.02 €	5.39 €	5.39 €
+ de 2 930.05 €	+ de 2 930.05 €	10	5.30 €	5.30 €	5.65 €	5.65 €

- d'appliquer les abattements et le mode de calcul retenus dans le secteur public (cf. décision de la Ville de FOUGERES).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget du C.C.A.S.de Fougères, article 65134, ligne de crédit 619, exercice 2025.

Désormais, la cuisine centrale de Fougères va livrer les repas à l'école de Montaubert.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7. BAREME DES BOURSES POUR LES COLONIES DE VACANCES, CAMPS, VOYAGES SCOLAIRES, ET VACANCES FAMILLES - ANNEE 2025

Comme chaque année, le centre Communal d'Action Sociale attribue des bourses pour les enfants et jeunes Fougérais de moins de 18 ans participant à des colonies, camps de vacances et voyages scolaires, ainsi qu'aux familles qui souhaitent partir en vacances. Le nombre de séjours (pour toutes les aides aux vacances) est limité à :

- 1 séjour par famille (par année civile)
- 2 séjours par enfant pour les colonies de vacances (par année civile)
- 1 séjour par enfant pour les sorties scolaires (par année scolaire)

Nous vous proposons pour l'année 2025 :

- D'apporter quelques précisions sur le fonctionnement et les critères d'accès à ces aides
- De réévaluer les tranches de revenu disponible (identiques aux restaurants scolaires)
- De fixer, ainsi qu'il suit, le barème 2025 :

Sur des situations particulières, le CCAS se réserve le droit d'étudier et de limiter sa participation en lien avec la proposition du partenaire social, organisateur du séjour.

Critères d'accès :

- Résider à Fougères depuis plus de 3 mois
- Avoir une situation administrative en règle (Titre de séjour valide par exemple)

Reste à Charge des Familles :

Si le coût du séjour, après déduction des aides financières du CCAS, est négatif, ces dernières seront plafonnées pour laisser un reste à charge à la famille, en fonction d'un forfait que les conseillères appliqueront à partir du calcul du reste à vivre* (RAV) du foyer.

*RAV= (Ressources – charges) / par le nombre de personnes au foyer

- Si le RAV est inférieur à 0€, un forfait de 2€ par séjour et par foyer sera appliqué.
- Si le RAV est compris entre 0 et 454.04€, un forfait de 5€ par séjour et par foyer sera appliqué.

Pour les voyages scolaires et les colonies :

REVENU DISPONIBLE MENSUEL		SOMME ACCORDEE PAR JOUR ET PAR PERSONNE IDEM 2024	
		Séjours courts (8 jours maximum)	Séjours longs (14 jours maximum)
2024	2025	2025	2025
Inférieur à 0 €	Inférieur à 0 €	10.00 €	8.50 €
De 0 à 481.64 €	De 0 à 481.64 €	9.00 €	7.50 €
De 481.65 € à 895.66 €	De 481.65 € à 895.66 €	8.00 €	6.50 €
De 895.67 € à 1310.31 €	De 895.67 € à 1310.31 €	7.00 €	5.50 €
De 1310.32 € à 1696.88 €	De 1310.32 € à 1696.88 €	6.00 €	4.50 €

Pour les séjours familles (avec ou sans enfant) :

Il sera tenu compte des ressources de TOUTES les personnes participant au séjour. (y compris les enfants majeurs en situation d'emploi ou d'apprentissage)

Si plusieurs foyers partent ensemble sur un même lieu les frais de location seront partagés et l'aide sera attribuée à chaque ménage en fonction des ressources et de la composition familiale.

La demande est à instruire avant le séjour. L'aide accordée sera payée à l'issue, à l'organisme de vacances ou association, sous réserve de la réception d'une attestation de présence.

L'aide du CCAS est cumulable avec les VACAF, dans ce cas-là, le calcul du reste à charge sera calculé déduction faite des aides de la CAF.

Les réservations via des sites de réservation (tels que Airbnb, Booking, Aritel, Lastminute, Tripadvisor, etc) ne pourront pas faire l'objet d'une demande d'aide auprès du CCAS. Il en va de même pour les séjours dans des campings privés, dans la mesure où la réservation n'est validée qu'à réception du paiement complet du séjour. (Ce qui sous-entend, débloquer une aide avant le séjour, sans certitude de la présence des bénéficiaires et généralement sans possibilité de remboursement le cas échéant)

REVENU DISPONIBLE MENSUEL		SOMME ACCORDEE PAR PERSONNE et PAR NUITEE <u>IDEM 2024</u>
		Séjours longs (14 nuitées maximum)
2024	2025	
Inférieur à 0 €	Inférieur à 0 €	8.50 €
De 0 à 481.64 €	De 0 à 481.64 €	7.50 €
De 481.65 € à 895.66 €	De 481.65 € à 895.66 €	6.50 €
De 895.67 € à 1310.31 €	De 895.67 € à 1310.31 €	5.50 €
De 1310.32 € à 1696.88 €	De 1310.32 € à 1696.88 €	4.50 €

Les abattements servant au calcul du revenu disponible restent inchangés pour 2025 :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Abattement forfaitaire par enfant à charge	600.00€	600.00€	600.00€	600.00€	600.00€	600.00€
Abattement complémentaire si 2 salaires et 1 enfant à charge Ou personne isolée avec 1 enfant à charge	120.00€	120.00€	120.00€	120.00€	120.00€	120.00€
Abattement complémentaire si 2 salaires et 2 ou plusieurs enfants à charge Ou personne isolée avec 2 enfants ou plus à charge	180.00€	180.00€	180.00€	180.00€	180.00€	180.00€

Le montant de ces dépenses sera imputé à l'article 65134, ligne de crédit 618 « Aides aux colonies et Associations » et à l'article 65134, ligne de crédit 617 « Aides aux Vacances Familles », du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale- Exercice 2025.

ADOpte A L'UNANIMITE

8. BUDGET SSIAD : DECISION MODIFICATIVE 2024-03

Cette décision permet d'ajuster les dépenses et recettes inscrites au Budget Primitif :

- FONCTIONNEMENT –

Chapitre	Article	Libellé	DM 2
012	64151	Non titulaires prime d'assiduité	10 000.00 €
012	64151	Rémunération personnel remplaçant	40 000.00 €
		TOTAL DEPENSES	50 000.00 €
017	73218	CNR	50 000.00 €
		TOTAL RECETTES	50 000.00 €

ADOpte A L'UNANIMITE

9. SERVICE ACTION SOCIALE, INSERTION : CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LES INHUMATIONS, CREMATIONS DES PERSONNES DEPOURVUES DE RESSOURCES ET/OU DE FAMILLES

Monsieur le vice-président souligne qu'il s'agit d'une consultation annuelle, et que l'entreprise TALIGOT n'a pas répondu à la demande de devis.

Il complète en expliquant qu'il y a une recherche auprès des proches pour vérifier si les ressources sont suffisantes ou non pour la prise en charge ou non par la collectivité.

Monsieur le vice-président informe que le collectif dignité cimetière accompagne aussi lors de l'inhumation.

L'entreprise LE GAL est retenue.

JF HELLEUX informe les administrateurs du projet de fermeture du funérarium de l'hôpital. Des discussions sont actuellement en cours à ce sujet. Il informera le conseil d'administration des avancées.

ADOpte A L'UNANIMITE

10 – QUESTIONS DIVERSES

➤ Forum sanitaire et social : cette 3ème édition aura lieu le **16 janvier 2025 de 11h à 14h dans la salle de spectacle de l'EPHAD de la Chesnadière.**

➤ Nouveaux horaires du ccas – 8h30 / 12h et 13h30 / 17h30 (retour aux horaires classiques à compter du 1/1/2025).


➤ A l'initiative du crédit mutuel, un reportage va être réalisé sur le micro-crédit. Un agent du CCAS ainsi qu'une personne accompagnée y figureront.

La séance est levée à 19h45.

➤ Monsieur le Vice-Président informe les administrateurs qu'il y aura un **conseil d'administration exceptionnel (commission et conseil d'administration), le mardi 28 janvier 2025 à 18h30** – salle n°2 aux Ateliers. Les membres de la commission seront invités à y participer.

La prochaine date de réunion est fixée au : (commission et conseil d'administration exceptionnels)

Mardi 28 janvier 2025
A 18 H 30

Salle n°2 des Ateliers 

9 rue des frères Devéria
35300 FOUGERES

CALENDRIER PREVISIONNEL 1^{er} semestre 2025

	<u>Commission Solidarités Sociales</u>	<u>Conseil d'Administration</u>
<u>JANVIER</u>	Le mardi 28/01 à 18h30 Salle N°1 Les Ateliers 9 rue des frères Devéria 35300 Fougères	
<u>FEVRIER</u>	Le Mardi 11/02 à 18h30 Salle de réunion du SAAD Rdc CCAS	Le mardi 25/02 à 18h30 ou 20h (urba et secu) Salle N°1 Les Ateliers 9 rue des frères Devéria 35300 Fougères
<u>MARS</u>	Le mardi 11/03 à 18h30 Salle de réunion du SAAD Rdc CCAS	Le mardi 25/03 à 18h30 Salle N°1 les Ateliers 9 rue des frères Devéria 35300 Fougères
<u>AVRIL</u>	Le mardi 8/04 à 18h30 Salle de réunion du SAAD Rdc CCAS	Le mardi 22/04 à 18h30 Salle N°1 les Ateliers 9 rue des frères Devéria 35300 Fougères
<u>MAI</u>	Le mardi 13/05 à 18h30 Salle de réunion du SAAD Rdc CCAS	Le mardi 27/05 à 18h30 Salle N°1 les Ateliers 9 rue des frères Devéria 35300 Fougères
<u>JUIN</u>	Le mardi 10/06 ou Mardi 17/06 à 18h30 Salle de réunion du SAAD Rdc CCAS	Le mardi 24/06 à 18h30 Salle N°1 les Ateliers 9 rue des frères Devéria 35300 Fougères